Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 038-213803489-20241014-2024_120-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024_120

ACHAT DE LA PARCELLE OG 254

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 8 octobre 2024

Quorum : 14

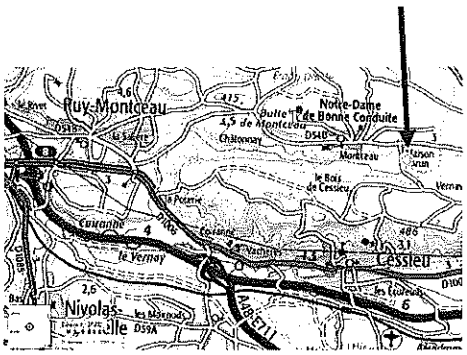
Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

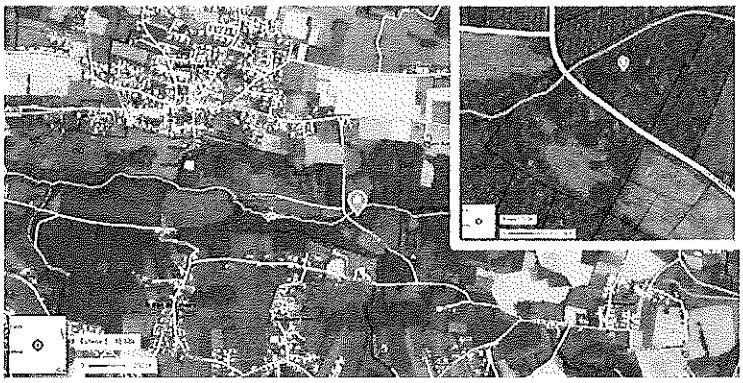
Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

La commune a mis en œuvre son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle OG 254. Elle se situe à proximité immédiate de la parcelle communale OG266 qui a servi autrefois de décharge et qui nécessitera un jour ou l'autre une dépollution. Il sera alors nécessaire de disposer d'une plateforme de chantier conséquente. C'est à cette fin que son acquisition est proposée au conseil municipal, pour un montant de 3 000 €, soit 0.36 €/m², montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine. S'agissant d'une parcelle boisée, il n'a pas été évoqué d'indemnité d'éviction.





Publié le : 24/06/2025 10:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33424

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 038-213803489-20241014-2024_120-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
[Pour : 20 voix Abstentions : Mme COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FABRIN, RABUEL, RENAUD]

DECIDE d'acquérir la parcelle OG254 à Ruy-Montceau, d'une contenance de 8 298 m² au prix de 3 000 €

DESIGNE Me ARMAND pour la passation des actes.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 14 octobre 2024
Délibération n°2024_120

Publié le : 24/06/2025 10:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33424